



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-direction des politiques de formation et d'éducation</p> <p><i>Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion</i></p> <p>1 ter avenue de Lowendal 75700 Paris SP 07 Dossier suivi par : Mme Eve Lê-Quang Tél. : 01 49 55 80 69 Fax : 01 49 55 40 06</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2008-2077</p> <p>Date: 24 juin 2008</p>
---	--

Date de mise en application : 11/06/2008
Nombre d'annexe : 1

Le ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux de l'agriculture et de la forêt et
Directeurs de l'agriculture et de la forêt

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Objet : contrat cadre de partenariat en santé publique.

Mots clés : élèves - éducation pour la santé

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">-Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole-Etablissements d'enseignement supérieur agricole-Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Inspection de l'enseignement agricole-Services régionaux de la formation et du développement – Services de la formation et du développement-Organisations syndicales de l'enseignement agricole public-Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole

La présente note de service a pour objectif de donner une orientation de politique générale concernant la santé des élèves et étudiants scolarisés dans les établissements d'enseignement agricole.

Un premier contrat-cadre (annexe 1) a été signé le 12 mars 2008 avec le Directeur Général de la Santé et un comité de pilotage a été installé le 11 juin 2008. Composé d'experts des deux ministères, il veillera à l'application de toute décision jugée propice à un renforcement de l'éducation pour la santé, de la prévention et de la lutte contre les discriminations.

Il s'agit de mobiliser, aux divers échelons national, régional et local, un partenariat entre acteurs de santé et d'éducation dans une approche citoyenne et pluridisciplinaire.

Ainsi, au niveau national, le réseau d'éducation pour la santé, l'écoute et le développement de l'adolescent (RESEDA), structure d'appui à l'ensemble des acteurs qui interviennent dans l'éducation pour la santé, sera le relais de ce contrat-cadre.

Dans chaque région, le Groupement Régional de Santé Publique, qui a pour mission de mettre en oeuvre les programmes de santé contenus dans le Plan Régional de Santé Publique en se fondant notamment sur l'observation de la santé dans la région, sera un partenaire privilégié pour conforter le contrat-cadre national.

L'éducation pour la santé a pour but d'accroître l'autonomie et la capacité de chacun à faire des choix favorables à sa santé en respectant la liberté individuelle, l'éthique, en promouvant la responsabilité des personnes et en favorisant l'estime de soi et le respect des autres. Elle vise à agir sur le contexte de vie et l'environnement.

L'information, utile pour prendre conscience des risques, ne peut suffire à entraîner les changements de comportements. Si le savoir d'experts rigoureusement choisis est nécessaire, l'adhésion des équipes éducatives doit être complète afin que l'éducation pour la santé, qui nécessite une approche pédagogique élaborée, soit efficace et mobilise les connaissances, les représentations et les valeurs.

C'est une mission complexe mais passionnante qui est proposée à toute la communauté éducative. C'est pourquoi, dès la formation initiale, un module pluridisciplinaire d'éducation pour la santé est proposé .

Le contrat-cadre devrait permettre de soutenir le volet « prévention-santé » des projets d'établissements.

Le Directeur Général de l'Enseignement
et de la Recherche

Jean-Louis BUËR

**Ministère de l'Agriculture
et de la Pêche**

**Direction Générale de l'Enseignement
et de la Recherche**

**Ministère de la Santé,
de la Jeunesse et des Sports**

Direction Générale de la Santé

CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT EN SANTE PUBLIQUE

PREAMBULE

L'établissement, depuis plusieurs années, d'un partenariat entre le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DGER) et le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports (DGS) a permis d'impulser une dynamique sur les questions relatives à la santé des lycéens, des apprentis et des étudiants scolarisés dans les établissements d'enseignement agricole et les écoles supérieures ainsi que des jeunes adultes.

Si la protection de la santé relève d'abord des familles, l'école, par son rôle éducatif, peut favoriser des prises de conscience et influencer sur les comportements et les habitudes qui feront que l'adulte sera attentif à la qualité de sa santé tout au long de son existence.

Les enquêtes menées auprès des jeunes (Baromètre santé INPES 2005- enquête ESPAD/ OFDT 2006) révèlent qu'ils s'estiment de manière générale en bonne santé mais que certains problèmes demeurent préoccupants comme la gravité et la fréquence des conduites addictives ou la question du mal-être et de la souffrance psychique.

La loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004, qui met l'accent sur l'importance des actions de prévention et d'éducation pour la santé, énonce également plusieurs principes dont le Principe de protection de la jeunesse selon lequel la définition des objectifs et l'élaboration des plans stratégiques doivent systématiquement prendre en compte l'amélioration de la santé des enfants et des adolescents. En termes d'organisation, cette loi affirme la responsabilité de l'Etat en définissant au niveau national les axes principaux de la politique de santé publique et en impliquant le Parlement dans l'adoption de ces orientations stratégiques. Elle confirme également la région comme niveau optimal de gouvernance des interventions. Sous l'autorité du préfet de région, un plan régional de santé publique est élaboré (PRSP) et le groupement régional de santé publique (GRSP) est chargé de le mettre en œuvre. Le PRSP doit obligatoirement comporter un programme santé scolaire et éducation pour la santé.

Le présent contrat-cadre a pour objectif de formaliser le partenariat entre les deux ministères en renforçant et en facilitant les collaborations, notamment au niveau des services déconcentrés respectifs, en fixant des objectifs prioritaires d'actions.

Ce partenariat pourra donner lieu à un soutien financier de la direction générale de la santé à l'activité du réseau d'éducation pour la santé, l'écoute et le développement de l'adolescent (RESEDA) dans le domaine de la santé publique, sur la base d'un programme d'actions défini d'un commun accord. Ce partenariat financier devra faire l'objet de conventions spécifiques.

Article 1er : Domaines concernés

Les partenariats mis en place par les deux Ministères seront renforcés dans les domaines suivants :

- La promotion des comportements favorables à la santé, notamment dans le domaine de l'alimentation ;
- La prévention des conduites à risque relatives notamment à la consommation de produits psychoactifs ;
- L'éducation à la sexualité : dimension affective, sociale et culturelle de la sexualité ; prévention du sida et des infections sexuellement transmissibles ; prévention des grossesses non désirées ; prévention des violences sexuelles.
- La prévention de la souffrance psychique et des troubles mentaux et l'orientation vers un suivi des jeunes concernés ;
- La lutte contre les discriminations qui provoquent du mal-être ;
- L'intégration des jeunes souffrant de maladies ou de handicaps ;
- La prévention des violences en milieu scolaire ;
- Le repérage et le suivi des troubles des apprentissages.

Article 2 : Axes prioritaires

La formalisation de ce contrat cadre se fera en développant des axes prioritaires dans un plan pluriannuel d'actions qui sera décliné en fiches annexées au présent contrat :

1. L'application du décret du 15 novembre 2006 sur l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif ;
2. La lutte contre les addictions, notamment en retardant les premières consommations et en prévenant les conduites d'alcoolisation à risque ;
3. L'éducation à la sexualité, la prévention des grossesses précoces non désirées (intégrant notamment la remontée des données relatives à la contraception d'urgence), la prévention du VIH et des IST;
4. La réflexion sur l'alimentation et la prévention de l'obésité ;
5. La lutte contre les discriminations (homophobie, sexisme, discriminations à l'égard des personnes souffrant de maladie ou de handicap...);
6. La formation en éducation à la santé et à la citoyenneté des élèves et des personnels en formation initiale, sous forme de modules.

Pour chacun de ces axes, les directions coordonneront et soutiendront les programmes en faveur de la santé des jeunes dans une démarche en cohérence avec l'ensemble des acteurs mobilisés auprès des jeunes.

Article 3 : Suivi de la mise en oeuvre du contrat cadre

Afin de suivre la mise en oeuvre du contrat cadre de partenariat, un comité de pilotage est constitué, sous la présidence conjointe du directeur général de l'enseignement et de la recherche et du directeur général de la santé.

Ce comité de pilotage est composé :

Pour le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, de représentants

- de la direction générale de la santé (DGS)
- de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
- de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS)
- des directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS)

Pour le ministère de l'agriculture et de la pêche, de représentants :

- de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER - sous-direction des politiques de formation et d'éducation)
- de l'Inspection de l'enseignement agricole
- du Réseau d'éducation pour la santé, l'écoute et le développement de l'adolescent (RESEDA)
- de l'Ecole nationale de formation agronomique (ENFA)
- de l'Institut EDUTER
- des services régionaux de la formation et du développement (SRFD)
- des fédérations de l'enseignement agricole privé sous contrat,

Pour le ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, de représentants de la DGAS,

Des organismes compétents en matière de santé et de prévention, en particulier de représentants :

- de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT).
- de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES)
- de l'Institut de veille sanitaire (InVS)
- de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)

Les missions du comité de pilotage sont :

- La définition des objectifs communs et des programmes d'actions dans les domaines visés à l'article 1er ;
- Le choix des études et enquêtes éventuelles à mener en commun ;
- Le choix des thèmes faisant l'objet d'actions de communication, d'information et de formation des personnels ;
- Le suivi des indicateurs d'évaluation des actions ;
- Le développement de la collaboration avec les autres partenaires impliqués dans le domaine de l'éducation à la santé des jeunes et de la prévention en milieu scolaire.

Le comité de pilotage peut décider de constituer des groupes de travail associant toute personnalité compétente dans le domaine concerné.

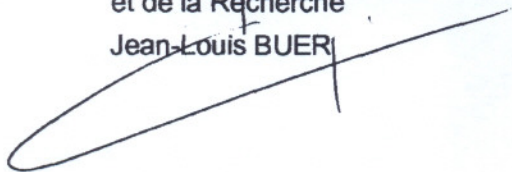
Il se réunira au moins une fois par an.

Le contrat cadre sera renouvelé par avenant annuel.

Paris, le **12 MARS 2008**

Fait en deux exemplaires

Le Directeur Général de l'Enseignement
et de la Recherche
Jean-Louis BUER



Le Directeur Général
de la Santé
Professeur Didier HOUSSIN

